

Voilà les motifs. Je suppose que dans certains cas, certains présidents d'élections ont atteint l'âge de 65 ans, tandis que d'autres n'habitent plus dans les districts électoraux depuis le remaniement de la carte électorale. Mais ce n'est pas ainsi dans la majorité des cas auxquels je songe. J'ai l'impression que le gouvernement se fonde sur l'article 8 1) pour procéder à des changements massifs. Le paragraphe stipule que:

La charge de tous les officiers rapporteurs nommés avant l'adoption de la présente loi est censée vacante, et le gouverneur en conseil peut nommer à cette charge les mêmes personnes qui la remplissent actuellement, n'importe lesquelles de ces personnes, ou toutes autres personnes. Il peut aussi, dans la suite, nommer, de temps en temps, un officier rapporteur pour tout nouveau district électoral et un nouvel officier rapporteur pour tout district électoral dans lequel la charge d'officier rapporteur, au sens du paragraphe (2), devient vacante.

Depuis le remaniement, la carte électorale du Canada est tout à fait transformée et compte de nouvelles circonscriptions. C'est la raison qu'on donne. Je n'ai pas l'intention de parler de cas particuliers ici, même si cela s'est produit dans ma circonscription et dans des circonscriptions de toutes les provinces.

Le poste de président d'élection est comme tout autre poste; il faut au titulaire un certain temps avant qu'il s'acquitte bien de sa tâche. Il lui faut au moins une élection pour apprendre les fonctions, souvent avec l'aide des candidats qui ont acquis une certaine expérience dans ce domaine. La compétence s'acquiert avec le temps. Il me semble regrettable que l'expérience acquise au cours des trois dernières élections générales soit ainsi perdue. Les personnes dont je parle ont en général été nommées par le gouvernement conservateur, je le sais. Elles ont prouvé leur compétence à titre de présidents d'élection et elles ont probablement joué un rôle au cours des élections de 1962, 1963 et 1965. Ce sont les personnes que l'on remplace en vertu de cet article de la loi qui permet la nomination de nouveaux présidents d'élection lors de la création de nouvelles circonscriptions électorales.

Tout cela me semble fâcheux, surtout que nous avons pratiquement soustrait à la politique le remaniement de la carte électorale. Nous avons nommé des commissions indépendantes pour délimiter les nouvelles circonscriptions électorales. Une disposition nous permet de contester leurs décisions à la Chambre, mais le régime est pratiquement soustrait à la politique. Il est donc déplorable que cet autre aspect de la politique demeure toujours. Pourquoi n'adoptons-nous pas la même attitude sur toute la ligne? Pourquoi ne pas nommer à ces postes des personnes compétentes, sans considération de parti? Ou encore, si nous ne sommes pas disposés à le faire, pourquoi pas, au moins, retenir les services des personnes compétentes que nous

avons, sans nous occuper de la manière dont elles ont été nommées en premier lieu?

[Français]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) énumérer tous les arguments qui ont servi pour le changement récent d'officiers rapporteurs, je ne vois pas lequel je pourrais invoquer, car l'honorable député a employé tous ceux qui justifiaient le changement de certains officiers rapporteurs.

L'honorable député a mentionné la longue expérience et, même dans sa question, il le dit: Pourquoi changer les gens qui possèdent une longue expérience?

Monsieur l'Orateur, quand on pense aux nombreux changements qui se sont produits il y a à peine cinq ans, en 1960, disons six ans, on peut se demander quelle longue expérience un officier rapporteur peut avoir acquise dans un si court temps. L'expérience n'est pas le seul critère de la compétence.

Je voudrais aussi ajouter que les officiers rapporteurs qui viennent d'être nommés sont des plus compétents. Est-il aussi nécessaire d'ajouter que plusieurs officiers rapporteurs qui avaient été nommés pour les anciennes circonscriptions ont été réintégrés dans leurs fonctions.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député a mentionné la loi qui a été sanctionnée le 20 novembre 1964: Loi prévoyant l'établissement d'une commission pour la délimitation des districts électoraux au pays. En vertu de cette loi, tous les districts électoraux sont nouveaux. Par conséquent, il fallait nommer des officiers rapporteurs qui pouvaient remplir ces fonctions très importantes dans les 264 nouveaux districts électoraux—260, puisqu'il y en a quatre qui n'ont pas changé, c'est-à-dire Roberval et Verdun, dans la province de Québec, et Elgin et Niagara Falls en Ontario. Tous les autres sont de nouveaux comtés, puisque leurs limites ont été changées. Par conséquent, il fallait nommer des officiers rapporteurs pour les prochaines élections fédérales.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a suivi scrupuleusement l'article 8 de la Loi électorale et l'article 27 de la Loi sur les délimitations électorales lorsqu'il a effectué les changements qui étaient devenus nécessaires, soit parce que l'officier rapporteur avait atteint l'âge de 65 ans ou parce qu'il ne résidait pas dans la nouvelle circonscription électorale.

[Traduction]

LES PARCS NATIONAUX—L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'EMPLACEMENT DE NOUVEAUX PARCS

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'espère que mes estimables collè-